

forêt privée varoise

Novembre 2016

Bulletin du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var
Directeur de la Rédaction : Frédéric-Georges Roux
Dépôt légal : Novembre 2016—N° ISSN : 2496-2732

Éditorial

Chers amis propriétaires forestiers sylviculteurs varois,

Permettez-moi de vous souhaiter, en mon nom et au nom de mes collègues de votre Conseil d'Administration, nos vœux les meilleurs pour vous, vos proches et tous ceux qui vous sont chers.



Que 2017 vous apporte ce que vous méritez et surtout ce que vous souhaitez et que, sur le plan forestier, 2017 redevienne une année plus sobre que 2016 sur le plan des feux de forêts. Mais ne baissons pas la garde, soyons vigilants. Rappelons-nous que ce ne sont pas les forêts qui brûlent, ce sont, dans 97 % des cas, les hommes qui y mettent le feu, par imprudence, négligence, inconscience et parfois par malveillance.

2017, ce sera aussi l'élection de vos représentants au Conseil du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour un mandat de 6 ans. Votez, votez nombreux, pour les candidats désignés et soutenus par votre Syndicat.

2017, ce sera aussi la déclinaison régionale du Programme National de la Forêt et du Bois. La principale orientation du PNFB porte sur la mobilisation de plus de bois. Vos arbres sont convoités et ils ont de la valeur. C'est pourquoi votre Syndicat, sans oublier les fonctions sociales et environnementales de la forêt, insiste sur la sylviculture (les gros troncs de nos pins d'Alep méritent souvent mieux que d'être triturés, déchiquetés, brûlés), la bonne gestion, la négociation des conditions contractuelles des coupes.

Nous travaillons sur l'évolution des services que nous pourrions vous proposer et sur l'organisation de nouvelles sessions de formation.



Frédéric-Georges Roux
Président

Stratégie syndicale

Un syndicat pour quoi faire ?

Notre rôle est simple : Fransylva 83 est la seule organisation représentative de l'ensemble des propriétaires forestiers privés du Var dans toutes leurs composantes et leurs diversités.

Vous représenter, vous conseiller, vous défendre, assurer votre responsabilité civile, telle est notre mission, telle est notre passion.

Administré par des bénévoles, le syndicat ne sollicite aucune subvention et dispose ainsi d'une totale liberté de parole et d'action, avec une énergie dont ses administrateurs font preuve sans compter.

Nous avons besoin de deux choses :

1. Être le plus nombreux possible. Sur plusieurs dizaines de milliers de propriétaires forestiers dans le Var, moins de 1.000 adhèrent au syndicat. Aidez-nous à recruter.
2. que nous sachions qui vous êtes, ce que vous faites et attendez de votre forêt, ce que vous attendez de votre syndicat, ce que vous pouvez faire pour lui.

Notre équipe travaille afin de redéfinir la stratégie de votre syndicat, en harmonie avec celles de notre Fédération et de notre Union régionale. Pour tenir compte de nos spécificités et de vos attentes, nous avons lancé une enquête jointe à l'appel de la cotisation 2017. Merci de prendre un peu de votre temps pour y répondre.

Sommaire

- Éditorial
- Stratégie syndicale
- PRFB : le Programme Régional Forêt-Bois
- Le pin d'Alep en bois d'œuvre : c'est pour bientôt
- Défrichage ==> des sous pour nos forêts
- Coupes de bois : illégales, illicites ou excessives ?
- Apprendre à « négocier » la vente de son bois
- Déclaration de chantier forestier : le seuil est abaissé
- Regards croisés sur la Forêt Méditerranéenne
- Élections des administrateurs du CRPF
- Les annonces de la forêt varoise

PRFB : le Programme Régional Forêt-Bois

L'article L112 du Code Forestier dit : « les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la Nation, sans préjudice des titres, droits et usages collectifs et particuliers [...] »

En application de la Loi d'Avenir pour la Forêt (LAAAF), le Programme National de la Forêt et du Bois définit la politique forestière française publique et privée des dix prochaines années. Le programme a été co-construit avec tous les acteurs concernés de la filière, dont l'Office National des Forêts.

Le projet de PNFB, qui doit être rendu définitif par décret avant la fin 2016, est téléchargeable sur le site du ministère :

http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/160307_plannational-foretbois_03.pdf.

Un programme au service de la croissance verte

Parmi les grandes orientations prévues, le PNFB entend tout d'abord optimiser la récolte de bois tout en gérant durablement la ressource disponible sur le territoire. Il s'agit de « créer de la valeur dans le cadre de la croissance verte », en développant l'activité économique locale et l'emploi de la filière forêt bois (440.000 emplois en France).

Concrètement, 12 millions de m³ supplémentaires devront être prélevés à l'horizon 2016. « *La forêt française, en constante augmentation depuis un siècle, est actuellement sous utilisée* », précise le document de synthèse. Le PNFB entend également trouver des débouchés aux produits forestiers disponibles à court et moyen termes, notamment en adaptant la gestion aux besoins du marché.

PRFB : Une déclinaison régionale

Afin d'adapter et de chiffrer précisément les attentes et les actions spécifiques localement, chaque Préfet de Région doit constituer, conjointement avec le Président du Conseil Régional, une Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) qui devra, sous leur autorité, rédiger et faire approuver sous deux ans le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB).

La liste officielle des membres de cette commission est longue (près de 40 membres représentant de manière équilibrée les autorités de tutelle et les acteurs publics et privés de la filière). Outre le président du CRPF et celui de l'interprofession, notre Union Régionale, Fransylva PACA y occupera deux sièges.



PROGRAMME NATIONAL DE LA FORÊT ET DU BOIS 2016-2026

Projet présenté au Conseil supérieur de la forêt et du bois le 8 mars 2016



Mobiliser plus

Comme vous avez pu le constater, tout en insistant sur le rôle environnemental (biodiversité, eau, sols, carbone...) et le rôle social (loisirs, paysage...) de la forêt (multifonctionnalité), le gouvernement, et les industriels (récoltants, scieurs et autres transformateurs) visent un accroissement significatif de la production de bois sous toutes ses formes (bois d'œuvre, bois d'industrie et de plus en plus bois énergie puisqu'il s'agit d'une énergie verte renouvelable), évidemment dans un cadre de gestion durable de la ressource.

Nous allons de plus en plus être mis sous pression. Nous restons bien évidemment libres de nos choix, mais il appartient à une majorité d'entre nous de nous organiser, d'évoluer de propriétaire contemplatif, souvent passif, à gestionnaire et producteur d'une ressource convoitée, et de nous comporter en acteurs économiques.

C'est le rôle de votre syndicat de vous y préparer et de vous accompagner.

Comptez sur nous.

Le pin d'Alep en bois d'œuvre : c'est pour bientôt

J'étais un peu optimiste quand je titrais dans le numéro d'avril « *Charpentes en pin d'Alep ? C'est pour demain !* », mais ça avance, et même ça avance bien.

Une réunion de restitution s'est tenue le 17 octobre, près de Valence et nous avons pu voir de visu (et même avec nos propres yeux) les derniers sévices que le laboratoire d'essais Céribois faisait subir aux 1200 poutres et madriers que deux de nos scieries avaient débités en respectant des normes de dimensions extrêmement strictes.

Et là, divine surprise : nos pins d'Alep, que d'aucuns vouaient aux gémonies, résistent mieux que nombre de leurs cousins qui sont pourtant homologués depuis longtemps, que les architectes n'hésitent pas à prescrire, les charpentiers à utiliser, les assureurs à assurer (garanties décennales).

Cette excellente nouvelle n'est cependant qu'un point de départ. Pour que nos beaux troncs cessent d'être la proie de la trituration ou du déchiquetage à Gardanne ou Brignoles.

Il convient, et c'est le rôle de Fransylva et de l'interprofession, de réveiller tous les acteurs de la filière, de l'amont à l'aval, pour qu'ils comprennent les enjeux et se mobilisent dans le même sens. On n'a pas beaucoup de beaux gros troncs et il faudra du temps pour en produire à condition d'investir en sylviculture. Il faudra que les exploitants adhèrent, trient, payent plus cher et trouvent des débouchés, que les scieurs en achètent, en scient et en vendent, que les architectes en préconisent, que les charpentiers en demandent... sinon on jouera à la poule et à l'œuf et on stagnera dans notre situation actuelle.

Pas de doute, on a du pin sur la planche.

Frédéric-Georges Roux



Défrichage ==> des sous pour nos forêts

La forêt est considérée comme un bien précieux et toute destruction de celle-ci doit être compensée. Celui qui défriche (c'est un changement définitif de la nature du sol) doit donc payer une indemnité. Deux possibilités : verser l'indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (national) ou consacrer cette somme à la réalisation de certains travaux sylvicoles (local).

L'indemnité est calculée sur la base d'un coût forfaitaire de 5000 € à l'hectare dans le Var, multiplié par un coefficient qui peut aller de 1 à 5.

Le « défricheur » est libre de choisir : payer, effectuer les travaux dans sa propre forêt ou dans une autre forêt de notre Région. Mais attention : tous les travaux sylvicoles ne sont pas éligibles pour bénéficier de cette compensation.

À ce jour, les travaux éligibles doivent relever d'une des trois catégories suivantes :

- restauration de terrains incendiés,
- amélioration sylvicole sur tout type de peuplement forestier,

- amélioration des suberaies.

Pour en savoir plus : <http://fransylva-paca.fr/wp/defrichement-compensation-par-des-travaux-sylvicoles/>

Inutile de vous dire que nous vous recommandons de financer en priorité des travaux sylvicoles dans nos forêts varoises.

Nos partenaires naturels, la Coopérative Provence Forêt, l'ASL de Gestion de la Suberaie Varoise, les experts forestiers, peuvent vous aider dans le montage de vos dossiers.

Si vous êtes « défricheur » et ne possédez pas vous même de forêt susceptible d'être éligible, vous pouvez désigner un ami forestier comme bénéficiaire.

Et si vous n'êtes pas « défricheur », aidez les « défricheurs » à choisir un forestier varois en propageant l'information. Il y a de l'argent disponible. À nous d'en bénéficier.



Michel Dard

Coupes de bois : illégales, illicites ou excessives ?

Coupes illégales

Est illégal toute coupe de bois pratiquée sans autorisation légale ou par des moyens illégaux : travail d'enfants, travailleurs non déclarés ou ne répondant pas aux normes de formation ou de protection, chantier ne répondant pas aux prescriptions là où elles doivent être respectées...

Coupes illicites, coupes abusives

Est illicite une coupe effectuée en méconnaissance des dispositions des articles L.312-1, L.312-5 et L.312-7 du Code Forestier.

Elle devient *abusive* lorsqu'elle a des effets dommageables pour la gestion durable des bois et forêts définie dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)

Est illicite et abusive une coupe effectuée en méconnaissance des dispositions des articles L.124-5 et L.312-9.

Pour en savoir plus consultez la page <http://fransylva-paca.fr/wp/coupes-illegales-illicites-et-abusives/>

Pour faire simple

Pour faire une coupe dans une forêt de plus de 25 hectares (pas forcément d'un seul tenant) il faut que cette coupe soit prévue (attention aux dates) dans un PSG approuvé ou qu'elle ait fait l'objet d'une Autorisation Administrative (article L312-1).

Ce seuil de 25 hectares peut être abaissé jusqu'à 10 hectares par le ministre sur proposition du CNPF, en tenant compte des potentialités de production, de l'intérêt écologique et social, de la structure foncière des forêts du département et des orientations régionales forestières. Ce n'est pas à ce jour le cas pour le Var.

En l'absence d'un Document de Gestion Durable (DGD = PSG, CBPS ou RTG), les coupes d'un seul tenant supérieures ou égales à un seuil fixé après avis du CRPF par le préfet du département (10 hectares dans le Var) et enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie doivent faire l'objet d'une autorisation (DDTM) après avis du CRPF.

Pour en savoir plus télécharger le mémento de la réglementation des coupes dans le Var : <http://fransylva-paca.fr/wp/wp-content/uploads/2015/10/Memento-coupes-83.pdf>

Coupes excessives

Les coupes rases, que certains appellent aussi « coupes à blanc » pour les distinguer des « coupes sombres » qui laissent sur pied suffisamment d'arbres pour « assombrir » le sol) peuvent être autorisées, moyennant des conditions de surface, de respect du paysage et de la biodiversité (EBC, Natura 2000...). Cependant, l'arrêté préfectoral du 10 juin 2013 prescrit, pour le Var, qu'après toute coupe rase supérieure à 2 hectares, le propriétaire est tenu en l'absence de régénération ou de reconstitution naturelle satisfaisante, de prendre, dans un délai de 5 ans les mesures nécessaires au renouvellement des peuplements.

Risques de « surexploitation »

Il n'en reste pas moins que ces dispositions réglementaires peuvent laisser la place à des excès « légaux », en particulier quand la demande des industriels, gros consommateurs, s'intensifie brutalement. On est en plein dedans avec le démarrage des deux centrales biomasse qui, bien que ce ne soit pas le bois qui manque (puisque l'on dispose d'un énorme stock sur pied et qu'on ne prélève guère plus de 25% de l'accroissement naturel annuel), implique un doublement de la récolte à laquelle nous étions habitués.

Prenons le cas d'un exploitant qui achète une coupe de 4 hectares (librement autorisée) puis qui prospecte chez les voisins et qui, au final, pourra couper 40 hectares de bois sur 10 parcelles contiguës, alors que le voisin, soumis à PSG, sera limité à 10 hectares !!!

Comprenez le scandale, la réaction des associations riveraines, le courroux du Maire. Il y a lieu d'être vigilants, car ce sont nous qui serons montrés du doigt.

Face à la pression compréhensible des exploitants forestiers (ceux qui achètent les coupes, les font réaliser et revendent le bois aux industriels) les propriétaires forestiers, surtout les petits, sont bien démunis, non seulement pour négocier les prix mais aussi les conditions d'exploitation, le traitement des rémanents, le marquage des arbres à abattre, le contrôle de la quantité prélevée et, au final, les conditions de paiement. Il arrive même, heureusement c'est exceptionnel, que certains attendent encore leur chèque.

Frédéric-Georges Roux

Apprendre à « négocier » la vente de son bois

Il ne suffit pas de signer un contrat

C'est nécessaire (et même obligatoire). Le contrat standard proposé par Fransylva-Paca avec son mode d'emploi est là pour cela (<http://fransylva-paca.fr/wp/contrats-de-vente/>) mais cela ne suffit pas.

Avant de le signer, il convient de bien se comprendre car un contrat c'est d'abord fait pour exprimer par écrit toutes les conditions techniques et économiques sur lesquelles les deux parties se sont entendues.

Mais se sont-elles comprises ? Entendent-elles toutes les deux la même chose : les mêmes mots n'ont pas forcément la même signification pour un professionnel, qui achète des coupes tous les jours et pour un propriétaire forestier pour qui c'est peut-être la première et la seule coupe de sa vie ?

Le prix ? Oui, bien sûr, mais il faut surtout pouvoir contrôler la quantité

Le prix est le premier paramètre auquel on pense. Il faut d'abord préciser les unités de mesure retenues (stères, m³, tonne...) à moins de vendre sa coupe en bloc pour un prix total fixe, ce qui implique d'être capable d'estimer au mieux la quantité de bois qui sera prélevée et d'être bien au clair sur ses limites. Il faut surtout définir où, comment, par qui et quand la quantité sera mesurée et contrôlée de façon contradictoire.

Le bois coupé et non enlevé sèche et, quand on est payé à la tonne, plus on tarde à le transporter, moins il pèsera lors de la livraison et de l'établissement des tickets de pesée alors qu'il a toujours la même valeur énergétique. Les papetiers préfèrent le bois vert et humide, les énergéticiens préfèrent le bois sec.

Trier, arbre entier ou rémanents ?

Tout est bon dans l'arbre. Le tronc, s'il est droit, de bon diamètre, s'il a été élagué quand il fallait, est normalement destiné au bois d'œuvre (planches, poutres, charpente...), les grosses branches au bois d'industrie et le petit bois devrait trouver son débouché en bois énergie. Restent les rémanents qui devraient rester sur place, broyés ou non, pour servir de nutriment et améliorer les sols.

Oui mais voilà, pour tirer toute la valeur d'un arbre, il faut trier et ça n'est plus l'habitude. Ça coûte cher, mais au résultat tout le monde peut y trouver son compte. L'arbre sur pied peut être payé plus cher au propriétaire, à la revente, l'exploitant peut en vendre plus cher les meilleurs morceaux et l'industriel payer moins cher le reliquat, le bois énergie.

Malheureusement, c'est la solution de facilité qui prime et la mode est à l'arbre entier. Sujet sur lequel nous reviendrons dans un prochain

bulletin car il y a beaucoup à dire sur cette approche qui, comme la langue d'Ésope, peut être la meilleure et la pire des choses.

C'est au moment du contrat que vous devez choisir et négocier la meilleure option.

Places de dépôt, dessertes et pistes

« Quand le vin est tiré, il faut le boire » et quand l'arbre est coupé il faut le sortir. Il faut débarder puis vient l'heure de la vidange.

Suivant les conditions les accès sont plus ou moins faciles. Si les grumiers ne peuvent accéder à la place de dépôt, il faudra assumer le coût de la rupture de charge.

Les pistes sont fragiles, surtout s'il a plu. Pensez à faire l'état des lieux, avant et après, et aux coûts de remise en état.

Acomptes et paiement du solde

Exiger un chèque d'acompte, évidemment, un chèque de caution, bien sûr (à condition qu'il ne soit pas en bois) mais de combien ?

Une recommandation, pas évidente à obtenir : exigez un chèque d'acompte de 30 à 50% et, en même temps, un ou deux chèques correspondant au solde du montant total estimé, sans oublier en plus un chèque de caution de 10 à 20% que vous rendrez, une fois que vous aurez encaissé votre dû et que les pistes auront retrouvé leur état initial. C'est un moyen d'être à peu près certain d'être payé dès la fin du chantier.

Stages de formation à la négociation

Votre syndicat réfléchit à l'organisation de stages sur ce sujet au premier semestre 2017.

Déclaration de chantier forestier : le seuil est abaissé

Déclaration obligatoire dès 100 m³

Un décret en date du 8 novembre 2016, dont l'application prendra effet le 1^{er} janvier 2017, a abaissé à 100 m³ le seuil à partir duquel il devient obligatoire de déclarer le chantier auprès de l'inspection du travail et des maires des territoires concernés.

Cette disposition concerne en priorité les chantiers non mécanisés où l'abattage et/ou le façonnage s'y opère, en totalité ou en partie, avec des outils ou des machines à main (tronçonneuses).

Auparavant le seuil était de 500 m³, seuil qui reste en vigueur pour les chantiers mécanisés où l'abattage et le débardage sont réalisés « à l'aide d'autres types de machines ».

Sur place, un panneau doit signaler la tenue de ces opérations de manière visible, à l'endroit des voies d'accès.

Pour les chantiers de boisement, reboisement, travaux sylvicoles, le seuil de 4 ha demeure inchangé.

L'administration vous surveille

Pas de mystère, ce décret vise à faciliter les contrôles de l'inspection du travail.

Si vous avez vendu votre coupe sur pied à un professionnel, c'est lui qui devra faire les démarches, mais attention quand même à la



levée de présomption de salariat. Vous devez vérifier que votre acheteur est bien en règle. Et surtout signez un contrat en bonne et due forme.

Dans le cas où vous employez un bûcheur, voire si vous coupez vous-même plus de 100 m³, c'est à vous de faire la déclaration et de procéder à l'affichage.

Regards croisés sur la Forêt Méditerranéenne

Poumon écologique, gisement de croissance économique mais aussi terrain touristique prisé, la forêt méditerranéenne couvre 4,5 millions d'hectares en France. Dépassant les frontières administratives, elle s'étend sur 4 régions et 18 départements.

A la croisée d'enjeux multiples et parfois antinomiques, la forêt méditerranéenne recèle un potentiel extraordinaire largement sous-exploité.

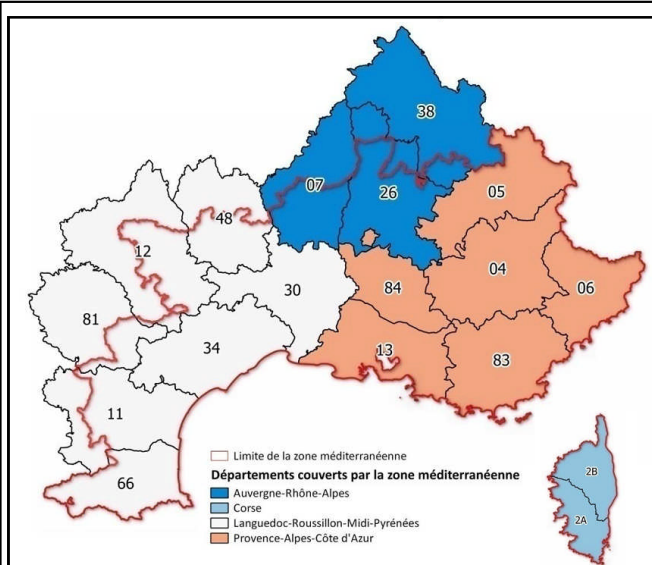
Une étude originale : « Regards croisés »

C'est dans cette perspective que le groupe **Initiative Forêt Méditerranéenne**, réunissant de nombreux acteurs de la forêt méditerranéenne française a souhaité attirer l'attention sur l'importance de la prise en compte de cet objet, écologique et sylvicole, autrement qu'à travers le seul aspect des incendies.

Comment la forêt méditerranéenne est-elle aujourd'hui structurée ? Quelles sont les synergies entre ses différents usages et usagers ? La valorisation économique de ses ressources est-elle compatible avec ses autres rôles sociaux et écologiques ?

Le grand public évoque son rôle social, fortement lié aux activités de tourisme et de loisirs. Plus négativement, la forêt méditerranéenne est associée aux incendies, image fortement relayée dans les médias en raison de l'ampleur de ces événements et de leurs conséquences parfois dramatiques.

Si le risque incendie reste très présent, les professionnels insistent sur l'importance d'une politique de gestion plus structurée et plus concertée, face à une forêt peu gérée, en prise avec le changement climatique et au potentiel très largement sous exploité.



18 pistes d'actions pour agir

Au-delà d'un outil pour la prise de conscience des enjeux, des freins et des opportunités liés à la gestion de la forêt méditerranéenne, cette étude se veut également proactive dans l'émergence de solutions concrètes

tes pour répondre aux différentes problématiques énoncées.

18 pistes d'action ont été retenues selon 3 grands axes :

- Social : un rapport à harmoniser,
- Économique : un potentiel à valoriser,
- Écologie : un potentiel de biodiversité à entretenir.

Le Comité de pilotage s'apprête à rencontrer les décideurs, de la filière et du grand public afin de présenter les conclusions de cette étude et d'échanger sur les pistes d'action formulées par les différents contributeurs.

Pour en savoir plus, télécharger l'étude « Regards croisés » : <http://fransylva-paca.fr/wp/wp-content/uploads/2015/07/Regards-croisés.pdf>



Élections des administrateurs du CRPF

Depuis que les CRPF régionaux sont devenus de simples délégations régionale du Centre National de la Propriété Forestière, on ne nous appelle plus « administrateurs » mais « conseillers » sans pour autant que notre rôle n'ait vraiment changé.

Le Conseil du CRPF Provence-Alpes-Côte d'Azur comprend 11 membres titulaires et 11 membres suppléants, élus par deux collèges.

Le premier, celui des propriétaires de plus de 4 hectares, élit des conseillers par département (il y en a 8 au total dont deux pour le Var).

Le second collège, celui des organisations représentatives, c'est-à-dire nos 4 syndicats de la région PACA, élira en mars 2017, 3 conseillers titulaires et 3 suppléants à l'échelon régional.

Une fois élus, ces conseillers éliront leur Président, les vice-présidents et se répartiront les rôles dans les différentes commissions où nous sommes amenés à siéger. Seul le poste de Président doit respecter un limite d'âge fixée à 65 ans en début de mandat.

Vous allez donc être sollicité en janvier 2017 pour voter par correspondance. Afin d'élire deux « tandems ».

Des candidats soutenus par votre syndicat

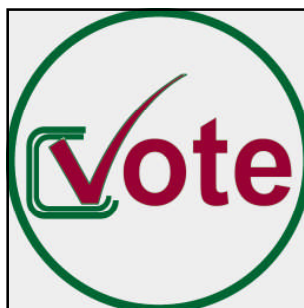
Votre syndicat, **Fransylva 83** a désigné quatre de vos administrateurs pour faire acte de candidature et solliciter vos suffrages : **Frédéric-Georges Roux** avec **Françoise Binet** comme suppléante et **Katia Lagarde** dont le suppléant est **Christian Mercier**.

Vous ne pouvez ignorer combien tous les quatre sont mobilisés et actifs au sein de votre syndicat et nous comptons sur vous pour voter massivement en leur faveur.

De Bonnes raisons d'aller voter

Élire les administrateurs au Conseil du CRPF est un acte fondamental, car nous serons pour 6 ans vos représentants au sein de cet établissement public au service exclusif des forestiers privés et donc de la forêt privée.

Nous définirons les orientations de gestion de nos forêts, nous agréerons vos documents de gestion durable vous permettant de réaliser vos ambitions et désirs pour vos bois, nous vous représenterons auprès des autorités locales, nous défendrons vos droits et vos intérêts de propriétaires de bois et producteurs de services environnementaux et sociaux...





Les annonces de la Forêt Varoise



PROPRIETES EN VENTE

Nouveau:

- 25 ha, Fréjus
- 8,53 ha sur Signes « Clos de Pégoun »

Toujours d'actualité :

- 50 ha, Callas/Bargemon, chemin DFCI, accès facile, vue dominante et potentiel de coupes sous PSG.
- 20 ha, Sainte Anastasie
- 33 ha, Tourtour/Ampus, accès facile par chemin DFCI
- 1,70 ha, Plan-de-la-Tour, avec forage, bord de rivière
- 4,57 ha, Roquebrune-sur-Argens, proche d'un petit lac
- 25 ha, Aups, intérêt pour la chasse, accès facile, DFCI
- 11 ha, Tourtour, très belle propriété forestière, 4 bâtiments, 350 m2 habitables
- 13 ha, Ginasservis
- 3,6 ha, Montauroux, avec très belle vue
- 41 ha, Bargemon/Seillans
- 5 ha, Carcès, en bordure du barrage, parking
- 133 ha, Mons d'un seul tenant, avec habitation
- 10 ha, Pignans - chênes et châtaigniers,

- 4,5 ha, La Roquebrussanne
- 16 ha, Aups avec chênes truffiers
- 8,4 ha, Tourrettes
- 2,5 ha, La Roquebrussanne
- 4,83 ha, Lorgues
- 10 ha Brignoles, 15 ha La Mole, 145 ha St Maximin, 42 ha St Zacharie (électricité et eau en bordure), 8 ha Les Arcs et 7 ha Rocbaron
- 16 ha et 18 ha, Vidauban, facile d'accès
- 10 ha, Bargemon, forêt Château de Fauvas
- 6 ha, Bormes les Mimosas
- 1100 m² parcelle D19, Artignosc sur Verdon

Recherche :

- Particulier : forêt à réhabiliter suite incendie

À vendre :

- Tracto-pelle, 4 roues motrices, moteur refait

En cas de vente, merci de nous communiquer le nom de l'acquéreur et le prix de vente à l'ha. N'oubliez pas alors de faire adhérer votre acquéreur à notre syndicat.

Un seul numéro de téléphone pour les annonces. Renseignements uniquement le mardi et vendredi matin au tél.: 04.94.50.09.70.

Les adresses utiles

CRPF - Antenne du Var :

Maison de la Forêt, Quartier des Lauves,
83340 Le Luc

Var Ouest : Jean-Marc Corti

Tél. : 04.94.50.11.51 - Mail : jean-marc.corti@crpf.fr

Var Est : Joël Perrin

Tél. : 04.94.50.11.52 - Mail : joel.perrin@crpf.fr

Var Fayence et Esterel : Quentin Vanneste

Tél. : 06.74.64.63.57 - Mail : quentin.vanneste@crpf.fr

Plans de Développement de Massifs : Carole Penpoul

Tél. : 04.94.50.11.50—Mail : carole.penpoul@crpf.fr

Secrétariat CRPF (lundi et jeudi matin) : **Sandra Arnaud**

Tél. : 04.94.50.11.53 - Mail : secretariat.leluc@crpf.fr



Coopérative Provence Forêt :

Maison de la Forêt, Quartier des Lauves
83340 Le Luc

Emmanuel Atanoux (Var Est) - Tél. : 06.82.45.58.72

Norman Goussu (Var Ouest) - Tél. : 06.46.28.10.57



ASL Suberaie Varoise

Pôle Forêt, Quartier Précoumin, Route de Toulon
83340 Le Luc Tél. : 04.94.73.57.92

Techniciens : **Chloé Monta et Gisela Santos-Matos**



Union Régionale des Syndicats de Forestiers Privés (PACA) :

Maison de la Forêt Quartier des Lauves, 83340 Le Luc
www.fransylva-paca.fr/wp

Liens pour les internautes : www.fransylva-paca.fr/wp

www.fransylva-paca.fr/wp le site de tous les propriétaires forestiers privés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

www.foretpriveefrancaise.com (notre Fédération)

www.ofme.org/crpf le site du CRPF PACA contient des dizaines de fiches pratiques que vous pouvez consulter sans faire appel à Sandra ou à l'un d'entre-nous.

Accès direct aux fiches : www.ofme.org/crpf/fiches.php

www.ofme.org (Observatoire de la Forêt Méditerranéenne)

www.provenceforet.fr (Coopérative Provence Forêt)

www.suberaievaroise.com (ASL Suberaie Varoise)

www.ofme.org/pefc-paca (certification PEFC PACA)

www.foret-mediterraneenne.org/fr/ (Revue Forêt Méditerranéenne)

www.var.gouv.fr/acces-aux-massifs-forestiers-dans-a2898.html (Dispositions quotidiennes en été d'accès aux massifs forestiers varois en fonction des risques incendie)

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var

Membre de la Fédération Nationale des Forestiers Privés de France

Maison de la Forêt - Quartier des Lauves - 83340 Le Luc

Tél. : 04.94.50.09.70 — Mail : spfsvar@sfr.fr

Permanences : mardi et vendredi de 09h00-12h00

www.fransylva-paca.fr/wp

